



RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Prestation de réalisation de prises de vue photographiques pour la mise en valeur des activités commerciales et artisanales

Communauté de Communes Convergence Garonne
12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC

Contact :

Téléphone : 05 56 62 13 62

Courriel : economie@convergence-garonne.fr

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis ;

Vu le régime d'aides exempté n°SA.40453, point 6.5, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-17 et L. 5214-16

Vu la délibération D2021-144 de la CDC Convergence Garonne relative à l'adoption du règlement d'intervention « Prestation de réalisation de photos pour la mise en valeur des activités commerciales et artisanales » en date du 21 juillet 2021 ;

Le présent règlement fait état des modalités d'intervention de la Communauté de Communes de Convergence Garonne dans le cadre d'une « Prestation de réalisation de prises de vue photographiques pour la mise en valeur des activités commerciales et artisanales » situé sur le territoire de la CDC.

Objectifs

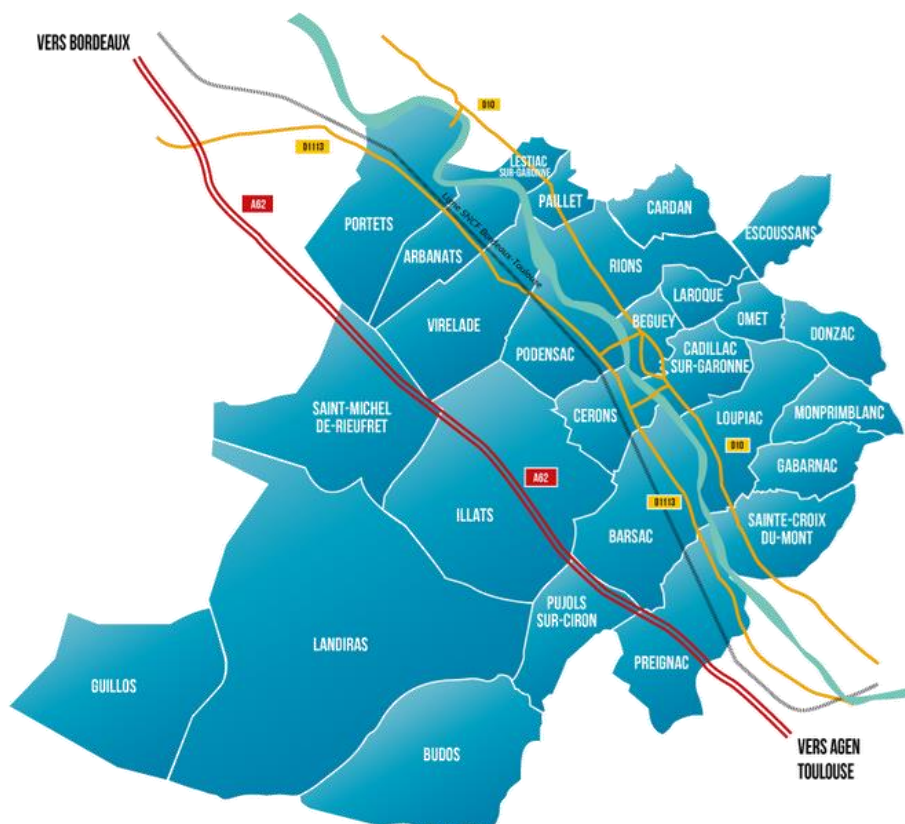
Dans le cadre de sa compétence Développement économique, le Communauté de communes Convergence Garonne souhaite accompagner les commerçants et artisans du territoire à développer et renforcer localement leurs activités et leur attractivité.

Pour ce faire, et en adéquation avec la politique économique de la Région en matière d'aides aux entreprises, explicitée par le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Communauté de Communes Convergence Garonne a décidé de proposer aux entreprises éligibles une prestation gratuite de réalisation de prises de vue photographiques pour la mise en valeur de leur activité.

La prestation proposée vise à soutenir les commerçants et artisans du territoire qui s'engagent dans une démarche de digitalisation de leur activité afin de conquérir de nouveaux clients notamment par le développement des nouvelles pratiques de consommation (e-commerce).

Périmètre d'action

La prestation proposée est réalisée sur le seul territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne, soit sur les 27 communes ci-dessous, qui le composent :



Publics éligibles

Pour bénéficier de la prestation, les entreprises candidates devront remplir les critères cumulatifs suivants :

- être une entreprise de moins de 10 salariés inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM),
- être une entreprise ayant son établissement installé dans le périmètre d'action défini à l'article précédent,
- avoir une vitrine ou un showroom dans ce même périmètre d'action,
- être inscrit sur la plateforme de marché « Ma Ville Mon Shopping » (MVMS) et/ou disposer d'un site marchand (hors réseaux sociaux)

Prestation proposée

La CDC prend en charge le coût des 10 premières prises de vue photographiques (vitrine, produits, personnel...) par un photographe professionnel agréé par elle.

Toute photographie supplémentaire sera à la charge du demandeur au tarif préalablement négocié avec le photographe agréé ou tout autre professionnel de son choix.

Modalités d'intervention

Le référent du service développement économique sera chargé d'identifier les entreprises du territoire qui bénéficieront de cet accompagnement.

Un prestataire unique, choisi par la CDC, interviendra dans le cadre de cette prestation.

Une fois retenu, le bénéficiaire prendra contact directement avec le prestataire afin de convenir de la date et des prises de vues à réaliser.

Dossier de candidature

Toute demande pour bénéficier de la prestation fera l'objet d'un dossier spécifique (voir annexe 1), à transmettre au service instructeur de la CDC.

Sélection des candidats

Le service de développement économique sera en charge de l'instruction des demandes. Ces dernières seront instruites au fil de l'eau et dans la limite du budget alloué au dispositif.

Conventionnement

L'attribution de l'aide fera l'objet d'un conventionnement entre le bénéficiaire et la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Modification du règlement

La CDC Convergence Garonne se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.